

# REGLEMENT DU JEU \*En route pour les vacances !\*

Disponible sur la page Facebook officielle de Speedy  
et à l'URL suivante : <https://jeu.speedy.fr>

## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Speedy (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 9 690 549.30 euros, ayant son siège social à 72-78 avenue Georges Clémenceau à Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 42136397900020, organise du 04 juin au 29 juillet 2018 inclus, en partenariat avec la société éditrice du jeu Adictiz, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook officielle de Speedy et le site dédié de Speedy : <https://jeu.speedy.fr> (ci après dénommée "le Jeu"). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent Règlement (ci-après « le Règlement »).

## ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du \*du 04 juin au 29 juillet 2018 inclus\*.

## ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne située en France métropolitaine Corse comprise âgée de 15 ans minimum (ci-après le "Participant"), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer)

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est sans obligation d'achat pendant la durée du concours du \*du 04 juin au 29 juillet 2018 inclus\*.

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://jeu.speedy.fr> et sur la page Facebook officielle de Speedy

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur <https://jeu.speedy.fr> ou la page Facebook officielle de Speedy dans l'onglet "En route pour les vacances ! "
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom\*
- Prénom\*
- Email\*
- J'accepte le Règlement de l'opération (case à cocher)

Le Participant aura alors la possibilité de cocher la case "J'accepte de recevoir les offres promotionnelles Speedy". Il pourra ensuite démarrer le Jeu en cliquant sur le bouton "Je joue".

Il doit ensuite répondre à 5 questions qui vont permettre de déterminer sa personnalité de voyageur entre 3 profils : grand voyageur, routard et touriste occasionnel.

Si le Participant répond aux 5 questions, il accède à un instant gagnant au clic : il doit cliquer sur l'image qui s'affiche à l'écran à l'aide de sa souris sur ordinateur ou de son doigt sur mobile et découvre immédiatement si il a gagné.

Toute participation au Jeu inscrit automatiquement le Participant au tirage Au Sort final.

La participation au Jeu est limitée à une (1) fois par jour par Participant.

#### **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots suivants seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instants gagnants

Les lots à gagner :

A l'instant gagnant :

- 50 000 codes cadeau SMARTBOX d'une valeur unitaire de 20€ valable à partir de 69,90€ d'achat sur [www.smartbox.com](http://www.smartbox.com) jusqu'au 31/12/2018. - Valeur unitaire : 20€  
Non cumulable avec d'autres promotions. Utilisation limitée à une seule commande.
- 500 codes cadeau Speedy : réduction de 15€ sur un forfait entretien - Valeur unitaire : 15€  
Offre réservée aux particuliers et aux véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes.  
Valable jusqu'au 31/12/18 sur tous les forfaits entretien (vidange et révision) dans tous les centres Speedy.
- 50 codes cadeau SPEEDY d'une valeur unitaire de 30€ - Valeur unitaire : 30€  
Offre réservée aux particuliers et aux véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes.  
Valable jusqu'au 31/12/18 sur toutes prestations de 100€ minimum hors pneus, vitrage, vente à emporter, dans tous les centres Speedy.

Ces lots sont remis sous forme de codes cadeaux uniques envoyés dans un courrier électronique personnel dans les minutes qui suivent la participation au Jeu.

Les lots suivants seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort à la fin du Jeu :

Les lots à gagner :

- 2 Smartbox Pass Expériences Fascination - Valeur unitaire : 99€
- 1 Smartbox Coffret Argent - Valeur unitaire : 389€
- 3 bons d'achat de 150€ pour toutes prestations - Valeur unitaire : 150 €. Offre réservée aux particuliers et aux véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes. Valable jusqu'au 31/12/18 sur toutes prestations hors pneus, vitrage, vente à emporter.
- 1 lot drone + GoPro - Valeur unitaire : 949€
- 3 tireuses à bière - Valeur unitaire : 199€

Les gagnants sont avertis par courrier électronique. Les lots sont remis sous forme de codes cadeaux uniques envoyés par courriers électroniques personnel ou par voie postale.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute usurpation d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les gagnants du tirage au sort seront déterminés suite au tirage au sort qui aura lieu une fois l'opération terminée.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation des données personnelles du Participant dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Jeu concours SPEEDY "En route pour les vacances"  
SPEEDY FRANCE SAS Service Marketing et Communication  
72/78 avenue Georges Clemenceau  
NANTERRE 92000

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à l'Instant Gagnant et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

#### **ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations collectées par la Société Organisatrice directement auprès du Participant, dans le cadre de son inscription, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion et le suivi du jeu concours et l'attribution des lots. Des enquêtes satisfaction pourront être mises en place. Avec son consentement, le Participant est susceptible de recevoir des informations promotionnelles sur nos produits et services. Ces informations sont à la destination exclusive de la Société Organisatrice et leurs conservations ne pourront excéder douze (12) mois après la fin du Jeu. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données du Participant ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de sa part.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel,

le Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Participant est invité à s'adresser par courrier à Service Protection des données, 72/78 avenue Georges Clémenceau 92 000 Nanterre, ou par mail à [DPO@speedy.fr](mailto:DPO@speedy.fr). Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

### **ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.



Jean-Philippe LUCET